

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue de Belfort

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Pineda Pauline d'occuper le domaine public, rue de Belfort, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Madame Pineda Pauline est autorisée à occuper le domaine public rue de Belfort pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°3 rue de Belfort, exécuté par Madame Pineda Pauline le 09 mai 2025 est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°5 et le N°1 de ladite rue.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, Madame Pineda Pauline est autorisée à stationner entre le N°5 et le N°1 rue de Belfort.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 6 :

Madame Pineda Pauline se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Madame Pineda Pauline rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

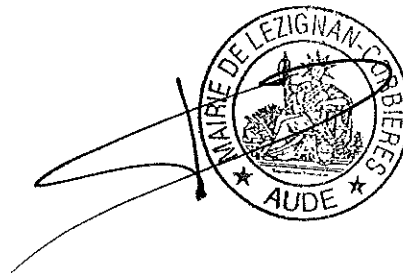
Le présent arrêté sera notifié à Madame Pineda Pauline et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 mai 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA